

SIBRECSA - BP 49 -38530 PONTCHARRA
**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU COMITE SYNDICAL
DU 5 DECEMBRE 2013**

Les convocations ont été envoyées le 20/11/2013.

La séance est ouverte à 18H30 par monsieur Charles BICH, président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs SANTAIS, BILLION, TROTTA, MENET THIBAUT, BICH, JEANNIN, BARNIER, BONMIER, BELLEAU, BRELLIER, BRICALLI, CADOUX, CARRIER, COMTE, FERRAGATTI, COLONEL, DALBON, DUPEPET, EXERTIER, FLAMMIER, FRANCHINI, GALLO, MANDRAY, MARTINEZ, GEOFFROY, GRANIER, GUILLON, PACHE, , RAFFIN, RAFFOUX, ROUSSET, SPOLITINI, PEILLEX, POUCHOT ROUGE, ROCHE.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs BERGER, HUYGUE, DONJON, DRILLAT, RENAUD, TESSANNE, PEDRON, ANGERAND, AUBERT, BARBIER, BOUVIER, FOURNIER, PAGET, RAVIER, REVY, ROSSET, MICHEL, THOMAS, VIGREUX, VALLIN BIDON, ZANARDI.

Étaient absents : Madame et Monsieur GUIDET et CLAMECY.

Monsieur André BONMIER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu du comité du 15 octobre 2013 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Paget donne pouvoir à Monsieur Bich pour ce comité.

Membres : 58

Quorum : 30

Présents : 35

Votants : 36

ASSISTENT EGALEMENT : M. COULON, Trésorier, M.GRUET pour Sté IDEX, Mme SIBUET pour Sté SIBUET.

Ordre du jour :

- 1- Projet de budget primitif 2014
- 2- Emprunt
- 3- Tarifs 2014
- 4- Taux de la TEOM
- 5- Subventions
- 6- CSA3D – projet de prototype pour la vitrification/gazéification des mâchefers
- 7- UIOM : garanties financières
- 8- Projet de convention Eco Mobilier
- 9- Projet de convention Eco DDS

Questions diverses

- 10- Production de chaleur et mise en œuvre d'un réseau de chaleur à partir de l'UIOM de Pontcharra
- 11- UIOM : valorisation énergétique sous forme d'électricité

Informations

Avant d'ouvrir la séance, le président donne la parole à Mr Roussil qui souhaite s'exprimer au nom d'un collectif d'habitants de Pinsot : Mr Roussil soulève la problématique de la proximité du service de collecte des ordures ménagères avec l'installation future de conteneurs semi-enterrés (CSE) sur sa commune, qu'il juge trop éloignés des hameaux.

Le président répond que le SIBRECSA n'impose pas les CSE aux habitants mais que ce sont les communes elles-mêmes qui décident des installations. Suite à l'intervention d'un élu, le président rappelle qu'Inddigo est le bureau d'étude chargé par la communauté de communes Le Grésivaudan d'étudier les emplacements proposés par les communes, ce n'est pas lui qui décide pour les communes.

Mr Roussil soulève le problème de communication sur le sujet, il souhaiterait une collecte des CSE et une en porte à porte pour les hameaux pour ne pas diminuer le service de proximité qui devrait selon lui, être reconnu comme un critère de qualité, il rapporte un sentiment « d'abandon des populations rurales ». Le président précise que l'expérience doit se dérouler dans des lieux pertinents, notamment collectifs, l'évolution doit être progressive en considération des coûts engendrés.

Le président le remercie pour son intervention et transmet les excuses de Mr Cohard et de Mr Vaussenat qui n'ont pas pu être présents à ce comité.

Le président présente Pauline VILLETON, ambassadrice du tri, remplaçante d'Elodie LIVIN qui partira prochainement en congé maternité, et ouvre la séance.

1- Projet de budget primitif 2014

2013- 020 (7.1)

Le président détaille le budget, le comité approuve le projet de budget primitif 2014, à l'unanimité.

2- Emprunt

2013- 021 (7.3)

Compte tenu de la conjoncture économique actuelle, il est difficile d'obtenir des financements.

Le bureau propose qu'un emprunt de 500 000 € soit lancé dans le cadre des prévisions budgétaires de 2013 liées à la rénovation des déchèteries. L'offre de la Caisse d'Epargne, sur 15 ans est un taux fixe de 3.42 %. Le montage du dossier est prévu en cette fin d'année 2013.

Le comité valide la souscription de celui-ci, à l'unanimité.

Cet emprunt sera complété par d'autres en 2014 en fonction des besoins.

3- Tarifs 2014

2013 - 022 (7.2)

3.1- La redevance pour enlèvement des ordures ménagères en provenance des terrains de camping passe à 6,20 € par emplacement (TGAP incluse) compte tenu de l'augmentation de la TGAP. Cette redevance est appliquée aux terrains affectés aux gens du voyage.

3.2- La tonne incinérée en provenance de professionnels ou de clients divers est maintenue à 125 € par tonne, TGAP en sus.

3.3- Le prix de la tonne incinérée en provenance des collectivités signataires de la charte CSA3D est fixé à 109 € hors TGAP.

3.4- Le prix de mise à disposition des composteurs est maintenu à 15 €/pièce (1 bioseau offert par composteur), celui des bioseaux à 3.50 €/pièce.

3.5- Le pourcentage de remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) aux propriétaires qui ne peuvent être collectés selon le règlement est maintenu à 22.5 %.

L'ensemble des tarifs est validé par le comité, à l'unanimité.

4- Taux de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

2013- 023 (7.2)

Les taux seront ceux résultant du rapport entre le produit attendu rapporté au total des bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et selon les coefficients de fréquences de collecte, à l'unanimité.

5- Subventions

5-1 Demandes de subventions

2013- 024 (7.5)

Le comité syndical est invité à demander les subventions qui peuvent être obtenues de l'Etat, ou de ses établissements publics comme l'ADEME, de la Région, des Départements, les partenaires privés sur les actions d'acquisitions, travaux, de communication du syndicat, à l'unanimité. Le président est autorisé à faire les démarches en conséquence et à signer les documents s'y rapportant. A l'unanimité.

5-2 Subvention au comité du personnel de la commune de Pontcharra

2013 - 025 (7.5)

La dépense de 650 € inscrite au budget est approuvée par le comité à l'unanimité.

6- CSA3D – projet de prototype pour la vitrification/gazéification des mâchefers

Le Président, rappelle que les collectivités territoriales du sillon alpin ont signé une charte (Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets) afin de renforcer leur démarche de partenariat dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets.

Aux termes de cette charte, les collectivités signataires se sont engagées, pour concourir aux objectifs de coopération définis dans la charte, à mettre en œuvre diverses actions : constituer un réseau d'échange, contribuer à une stratégie commune en matière de gestion des déchets, favoriser les relations avec les pouvoirs publics et les autres collectivités, exercer en commun certaines missions relevant de leurs compétences, organiser une coopération pour l'utilisation et la mutualisation des équipements techniques existants ou en projet.

Dans ce cadre les collectivités ont décidé de lancer un programme d'étude pour l'évaluation des nouveaux modes possibles de valorisation des mâchefers. En effet, 110 000 tonnes de mâchefers sont produites chaque année sur le territoire de la CSA3D et l'enjeu annuel est estimé à 7 M€.

Le procédé intégré de gazéification/vitrification des mâchefers (PIGVM) a été identifié comme la solution la plus pertinente d'un point de vue environnemental et économique. Ce procédé thermique a pour principal avantage de transformer les mâchefers en déchets inertes. La mise en œuvre d'un prototype a été jugée nécessaire pour valider la faisabilité industrielle du procédé PIGVM.

6-1 Convention d'entente intercommunale

2013- 026 (9)

Afin de permettre la réalisation de ce prototype, les collectivités, parties à la convention (Savoie Déchets, CA Grenoble Alpes Métropole, SIDEFAGE, SILA, SIVOM de la Région de Cluses, SIBRECSA, SMITOM de Tarentaise, CA Pays Voironnais, SYTRAD, CC de l'Oisans, CC du Grésivaudan, SICTD Mateysine) ont décidé de s'engager par la voie de l'entente intercommunale instituée par le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L 5221- et L. 5221-2, qui permet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

La convention présentée d'entente intercommunale permettra, sans création d'une nouvelle structure dotée de la personnalité morale, de définir un cadre pour la réalisation ainsi que pour la gestion en commun de ce prototype, ce qui permettra également de renforcer les modalités d'information et de suivi du projet par les collectivités adhérentes.

L'enveloppe globale maximum du projet est de 2 770 000€ HT. La part de la collectivité est de 2.46 %.

Dans le cadre de la présente entente, les parties signataires créent une conférence intercommunale, conformément aux dispositions de l'article L. 5221-2 du Code général des collectivités territoriales. La conférence a pour mission de discuter de toute question d'intérêt commun se rapportant à l'objet de l'entente, notamment les aspects relatifs aux objectifs poursuivis, aux modalités de réalisation du projet, au mode de financement, au mode d'exploitation.

Les décisions adoptées au sein de la conférence ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par délibérations concordantes des assemblées des parties signataires.

La conférence est composée de trois représentants de chacune des parties signataires. La présidence est assurée par Savoie Déchets, par l'un de ses représentants. La Conférence se réunit au moins une fois par an.

La conférence intercommunale est composée de trois représentants de chacune des parties signataires, désignés, par leurs assemblées délibérantes respectives, en leur sein, au scrutin secret.

Il est proposé au Comité :

- d'approuver la convention présentée d'entente intercommunale pour la réalisation et le fonctionnement du procédé intégré de gazéification-vitrification des mâchefers à intervenir entre les membres signataires de la CSA3D, et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer
- de désigner au scrutin secret les trois représentants du SIBRECSA à la conférence intercommunale mise en place dans le cadre de l'entente

Le comité syndical approuve la convention d'entente intercommunale à l'unanimité. Messieurs BICH, BRELLIER et ROUSSET y sont désignés comme représentants du SIBRECSA.

6-2 Convention de groupement de commandes

2013 – 027 (9)

Les collectivités membres du CSA3D souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de passer et d'exécuter l'ensemble des marchés publics qui seront nécessaires pour la mise en œuvre de ce prototype.

Les marchés à venir concerneront notamment les domaines suivants :

Conception/réalisation d'un prototype du procédé PIGVM et d'un bâtiment provisoire pour l'accueillir.

- Expérimentation de ce prototype

- Actions de communication autour du prototype
- Etudes de faisabilité en vue de la mise en œuvre d'unités industrielles

Le montant de l'ensemble des marchés passés par le groupement de commandes ne pourra excéder 2 487 096 € HT. Des demandes de subventions ont été effectuées.

Savoie Déchets est coordinateur de ce groupement de commandes et est, à ce titre chargé de l'exécution administrative, technique et financière des marchés.

Après mandatement du prestataire, Savoie Déchets refacturera dans les trente jours l'ensemble des collectivités selon la clef de répartition détaillée dans la convention de groupement de commandes.

Dans le cas d'obtention de subventions, Savoie Déchets reversera aux membres du groupement le montant des subventions reçues selon la même clé de répartition.

La part du SIBRECSA est de 2.46%.

Il est proposé au Comité :

- d'approuver la convention présentée de groupement de commande, à intervenir entre les 12 adhérents à la CSA3D (Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets) participant au projet, pour la mise en œuvre du prototype du procédé intégré de gazéification-vitrification des mâchefers,
- d'autoriser le Président à la signer
- d'autoriser le Président, à signer les marchés à intervenir dans le cadre de ce groupement de commandes et tout document nécessaire à leur passation et notamment le dialogue compétitif pour la conception/réalisation du prototype
- de désigner un représentant et son suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

Le comité syndical approuve la convention de groupement de commandes à l'unanimité. Messieurs BICH, et CARRIER (suppléant) y sont désignés comme représentants du SIBRECSA.

6-3 Contrat de partenariat

2013 – 028 (9)

Les membres de la CSA3D ont décidé de protéger l'Invention sous la forme de demandes de brevet. Savoie Déchets a ainsi été désigné par les membres de la coopération pour porter les droits de propriété industrielle. Une demande de brevet français a donc été déposée le 2 septembre 2013.

Il est proposé de passer un contrat de partenariat (protection et exploitation d'une invention) avec 12 membres (Savoie Déchets, CA Grenoble Alpes Métropole, SIDEFAGE, SILA, SIVOM de la Région de Cluses, SIBRECSA, SMITOM de Tarentaise, CA Pays Voironnais, SYTRAD, CC de l'Oisans, CC du Grésivaudan, SICTD Mateysine) signataires de la charte de la CSA3D, ce contrat ayant pour objectif de leur garantir les mêmes droits en ce qui concerne le brevet.

Chaque collectivité de la CSA3D se verra également céder à titre gratuit une licence d'exploitation par Savoie Déchets dont le modèle est annexé au contrat de partenariat.

Il est proposé au Comité :

- d'approuver le contrat présenté de partenariat (protection et exploitation d'une invention), et d'autoriser le Président, ou son représentant, à le signer
- d'approuver le contrat présenté de licence de brevets et d'autoriser le Président, ou son représentant, à le signer avec chacune des collectivités signataires du contrat de partenariat

Le comité syndical approuve le contrat de partenariat, à l'unanimité.

7- UIOM : garanties financières

2013 – 029 (7.10)

Le CSA3D a travaillé le sujet de la constitution de garanties pour la mise en sécurité des ICPE (usine d'incinération pour le SIBRECSA) en cas de cessation d'activité.

Les modalités de ce dispositif sont détaillées. L'objectif du mécanisme de garantie financière est d'assurer, en cas de défaillance de l'exploitant, la surveillance et le maintien en sécurité de l'installation.

Le SIBRECSA présentera à Monsieur le Préfet un montant estimatif des garanties financières (arrêté du 31 mai 2012) de 285 340 € HT avant le 31 décembre 2013. Ce montant après avoir été validé par les services préfectoraux, sera constitué selon un mode à choisir (cf note), le bureau propose de démarcher les organismes d'assurances dont les estimations de taux varient entre 0.3 et 3 % du montant de garanties financières.

Une prévision de 5000 € a été budgétée pour 2014, sachant que 20 % du montant devra être garanti avant le 31 juillet 2014.

Le comité valide cette proposition, à l'unanimité.

8- Projet de convention Eco Mobilier

2013 – 030 (1.4)

Eco Mobilier ne souhaitant pas conventionner avec le SIBRECSA pour l'instant, la proposition de convention financière au comité est reportée.

9- Projet de convention Eco DDS

2013 – 031 (1.4)

Dans le cadre de la nouvelle filière REP des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ménagers, les collectivités locales ont la possibilité de conclure, si elles le souhaitent, une convention avec EcoDDS, l'éco-organisme opérationnel agréé sur ce périmètre. Les collectivités partenaires bénéficieront :

- De la prise en charge par EcoDDS des déchets ménagers collectés qui seront enlevés, regroupés et traités par les prestataires de l'éco-organisme.
- D'un soutien financier concernant les équipements et infrastructures des collectes de déchets ménagers, ainsi que les actions de communication locale auprès du grand public.
- D'un soutien en nature concernant la formation des agents de déchèterie.

Soutiens financiers annuels attendus : 5620.27 € (estimatif)

Le comité valide la convention proposée et autorise le président à signer tous les documents s'y rapportant.

Questions diverses

10-Production de chaleur et mise en œuvre d'un réseau de chaleur à partir de l'UIOM de Pontcharra

10-1 Projet de réseau de chaleur

2013 – 032 (9)

Le président détaille l'opportunité de la réalisation d'un réseau de chaleur à partir de l'UIOM compte tenu de la construction du centre nautique de Pontcharra et l'utilisation de la chaleur comme chauffage. La communauté de communes Le Grésivaudan proposerait de prendre en charge l'investissement du réseau de chaleur et le SIBRECSA pourrait donc s'intégrer dans ce projet.

Un élu rapporte la question de l'arrêt, technique notamment, de l'usine : le président précise que cette problématique sera un des points de l'étude.

Le comité approuve à l'unanimité la reprise des études Inddigo sur le réseau de chaleur.

10-2 Avenant N°1 au marché d'assistance à maître d'ouvrage Inddigo

2013 – 033 (1.1)

Considérant la reprise des études concernant la mise en œuvre un réseau de chaleur et la production de chaleur à partir de l'UIOM, le président détaille l'avenant n°1 au marché d'assistance à maître d'ouvrage Inddigo permettant la mise à jour des données de 2011 pour un prix de 10 500 € HT (4,95 % du marché initial), soient :

- La mise à jour des études de faisabilité technique (réactivation des contacts avec les consommateurs potentiels, actualisation des consommations, reprise des bilans énergétiques et économiques en lien avec le marché de travaux ORC en cours)
- Présentation des études aux élus
- Validation de l'intérêt technique et économique
- Choix des modes de gestion, du montage des travaux et de l'exploitation

Le comité valide l'avenant 1 au marché Inddigo et autorise le président à le signer, à l'unanimité.

11-UIOM : valorisation énergétique sous forme d'électricité

11-1 Continuité du marché d'assistance à maître d'ouvrage Inddigo

2013 – 034 (1.6)

Considérant la mise en œuvre effective de la valorisation énergétique sous forme d'électricité, la continuité du suivi par Inddigo est proposée pour les sous-phases concernant :

- Les consultations et missions annexes (2 800 € HT) ; dans ce cadre le président est autorisé à lancer les consultations nécessaires pour le choix du Bureau de contrôle technique et du prestataire qui effectuera la mission SPS.
- Le suivi des études (10 500 € HT)
- Le suivi des travaux (56 000 € HT)
- La mise en service-réception (31 500 € HT)

Le comité valide, à l'unanimité et autorise le président à engager les ordres de services.

11-2 Avenant n°1 au marché AREA IMPIANTI de « conception/réalisation/mise en service d'un équipement de production d'énergie électrique sur la base d'une technologie ORC »

2013 – 035 (1.1)

L'avenant 1 au marché AREA IMPIANTI est présenté. Compte tenu du montant des travaux, le montant de la garantie de l'assurance « tout risques chantier montage essais » est abaissé à un minimum de 10 000 000 € dans le cadre d'un dommage corporel (article 16.2 du CCAP). Le montant de garantie de l'assurance « responsabilité civile et/ou ingénierie » est abaissé à un minimum de 10 000 000 € tous dommages confondus (article 16.3 du CCAP).

Le comité approuve à l'unanimité et autorise le président à le signer.

Informations

- Le nouveau plan de la rénovation de la déchèterie de Villard Sallet est présenté.
- L'ADEME prévoit d'octroyer une subvention de 190 213.40 € pour la rénovation des déchèteries.
- La communauté de communes Le Grésivaudan organise une réunion sur les conteneurs semi-enterrés le jeudi 12/12/2013 à Allevard, les maires et leurs conseillers sont invités.

***DIFFUSION** : délégués, présidents des communautés de communes, maires des communes du Sibrecsa (mail), Trésorier, Sociétés Idex, Sibuet, 1 ex. en Préfecture, 1 ex. archive, 1 ex. pour l'affichage, site internet du SIBRECSA.*